

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

| | | | |
|--|-----------------------------|--|--|
| Nom de l'exploitant SUZANNE GODIN | Numéro de permis 2006018 | Date d'inspection Le 03 août 2022 | |
| Nom de l'établissement Halte de la Passerelle | | Numéro de téléphone (506) 863-4302 | |
| Adresse 432 rue Centrale Memramcook NB E4K 3S5 | | | |
| Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Mireille Comeau | | Titre du poste Inspecteur/Inspectrice | |

| Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives | Règlement | Date limite pour être conforme | Date d'attestation de la conformité |
|--|--------------|--------------------------------|-------------------------------------|
| 12(1) L'exploitant d'un établissement agréé obtient une vérification du casier judiciaire ou une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas, et une vérification auprès du ministère du Développement social au moins tous les cinq ans. | 12(1) | 28 juil. 2022 | 03 août 2022 |
| Commentaires : L'exploitante a fait parvenir une preuve de la vérification auprès du ministère du Développement Social manquant par courriel à l'inspectrice. La lacune est maintenant conforme. | | | |
| 24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vi) une copie de la vérification effectuée auprès du ministère du Développement social. | 24(1)(c)(vi) | 28 juil. 2022 | 03 août 2022 |
| Commentaires : L'exploitante a fait parvenir une preuve de la vérification auprès du ministère du Développement Social manquant par courriel à l'inspectrice. La lacune est maintenant conforme. | | | |
| 50(2) Le jour même de la survenance d'un incident, l'exploitant d'un établissement agréé en informe le parent ou le tuteur et s'assure qu'il signe le registre quotidien pour attester qu'il en a été mis au courant. | 50(2) | 14 juil. 2022 | 03 août 2022 |
| Commentaires : La lacune est maintenant conforme. | | | |

| |
|--|
| Commentaires généraux |
| L'exploitante a fait parvenir une preuve de la vérification auprès du ministère du Développement Social manquant par courriel à l'inspectrice. |
| Une visite sur les lieux n'est pas requise. |

original signé par
Mireille Comeau

Le 03 août 2022

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Date

original signé par
Suzanne Godin

Le 03 août 2022

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Date